



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 060-216006619-20260701-21_2026-CC



DECISION DU MAIRE N°21/2026
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



*Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte*

CONVENTION DE PARTENARIAT 2027
AVEC L'OFFICE DU TOURISME DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

DECIDE :

Article 1 – de conclure une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte, situé 18 rue Louis Boilet, 60700 Pont-Sainte-Maxence, afin de permettre aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte de bénéficier de tarifs préférentiels.

Article 2 – La prestation de la visite guidée du musée sera de 5€ pour un minimum de 5 personnes ; la prestation de la visite guidée du musée sur le thème de la villa Gallo-Romaine sera de 5€ pour un minimum de 5 personnes ; la prestation de la visite guidée enfant et atelier sera de 5€ pour un minimum de 10 personnes et la prestation de Verneuil insolite sera de 11€ pour un minimum de 10 personnes.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 6 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire

Philippe KELLNER

